

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distribution  
GENERALE

E/CN.12/279  
10 juin 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE  
Quatrième session  
Mexico, D. F.  
Point 5 de l'ordre du jour

Etudes spéciales relatives à certaines industries

Résolution adoptée le 16 juin 1951.

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

PREND NOTE avec satisfaction de la série d'études spéciales que le Secrétariat a consacrées à certaines industries;

SE FELICITE de l'Etude sur la productivité de la main d'oeuvre dans l'industrie textile de certains pays d'Amérique latine, rédigé par le Secrétaire exécutif,

EXPRIME son appréciation de la haute qualité de cette étude et la recommande à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie des pays de l'Amérique latine,

RECOMMANDE aux gouvernements des Etats membres de prendre note des recommandations faites par le Secrétaire exécutif à la Section VIII intitulée "Recommandations générales", du chapitre I de l'étude E/CN.12/219,

CONSIDERE:

(a) qu'en raison de l'importance que des études industrielles présentent pour le développement

/économique  
E/CN.12/279

économique de l'Amérique latine, il faut mener à bien dans le plus bref délai possible, d'autres études analogues sur l'industrie sidérurgique, les industries de la pâte de bois et du papier, les industries chimiques de base et les industries alimentaires.

(b) que dans l'élaboration de ces nouvelles études il y a lieu de tenir compte de la résolution E/CN.12/278 relative à la continuation de l'étude de l'industrie textile;

(c) que le Secrétariat doit s'efforcer d'obtenir la collaboration des institutions spécialisées, notamment de la FAO, pour les études relatives aux industries de la pâte de bois et du papier et aux industries alimentaires,

RECOMMANDE aux Etats membres d'utiliser à cette fin les services d'assistance technique disponibles, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies,

RECOMMANDE également aux Etats membres intéressés d'entrer en rapports avec le Secrétaire exécutif en vue de formuler des demandes appropriées d'assistance technique qui seront présentées en une seule fois au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées;

AUTORISE le Secrétaire exécutif à convoquer un groupe d'experts, spécialisés dans les questions industrielles qui seront chargés, sous leur responsabilité, d'examiner, avant de les soumettre à la Commission, les résultats et les recommandations de chaque étude.